



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : services extérieurs

Question écrite n° 26672

Texte de la question

M. Jean Auclair appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la rémunération accessoire perçue par les fonctionnaires des directions départementales de l'agriculture et de la forêt au titre des concours occasionnels apportés aux collectivités locales et établissements publics. Il lui demande de lui préciser, pour les années 1990 à 1998, le montant des recettes engendré par ces concours occasionnels et versé sur le compte spécial du Trésor n° 466-221 ainsi que celui de la masse globale de la rémunération accessoire fixée par le ministère du budget.

Texte de la réponse

Pour les années 1990 à 1998 les recettes engendrées par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt pour les concours apportés aux collectivités locales et autres organismes s'établissent comme suit (voir tableau dans JO correspondant). La masse globale des rémunérations accessoires pour la dernière répartition effectuée, donc au titre de 1997, était de 362 MF.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26672

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1483

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2963